

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>FORET DE IFS</b> <b>DU MARDI 29 AOÛT AU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023</b> <b>Arrêté n°2023/217</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;  
VU la loi Warsmann n° 2009-526 du 12 mai 2009 sur les points concernant l'occupation du domaine public ;  
VU la demande de Monsieur PHILIPPE en date du 25 mai 2023, afin de passer par la forêt de IFS pour effectuer des travaux de modification de clôture à titre exceptionnel du mardi 29 août au mardi 5 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser La Société FARCY Jean Paul situé au 21 impasse de la chapelle 14220 Boulon, à occuper le domaine public la forêt à IFS, pour y exercer son activité de terrassier, du mardi 29 août au mardi 5 septembre 2023 ;

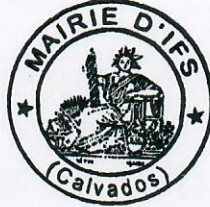
**ARRETE**

- Article 1 :** La Société FARCY Jean Paul, est autorisée à occuper le domaine public la forêt à IFS, pour y exercer son activité de terrassier, du mardi 29 août au mardi 5 septembre 2023.
- Article 2 :** Cette occupation provisoire et révocable est valable pour une durée déterminée de huit jours, du mardi 29 août au mardi 5 septembre 2023.
- Article 3 :** Le bénéficiaire devra veiller à maintenir la libre circulation des tiers et les places de stationnements réservés aux personnes à mobilités réduites libres.
- Article 4 :** Le bénéficiaire devra appeler les services techniques afin de demander l'ouverture de la barrière le matin à partir de 8h15 et sa fermeture le soir à 16h30, afin d'accéder à la forêt.
- Article 5 :** Le bénéficiaire veillera à maintenir dans un bon état de propreté l'emplacement occupé et ne commettre aucune dégradation.
- Article 6 :** L'arrêté municipal sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
- Monsieur PHILIPPE.

Fait à Ifs, le 09 août 2023



Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel Patard-Legendre", is written over the printed name.